

BOUGNON INFO



Mardi : 13 h 30 à 14 h 30 et 17h00 à 18h00 Bibliothèque Téléphone Mairie : 03.84.91.62.00
Mercredi : 10h00 à 12h00 Jeudi : 16h30 à 18h30
Jeudi : 18h00 à 19h00 ✉ mairie.bougnon@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Didier HUGEDET – Rédactrices : Françoise ETIENNE – Françoise GROSJEAN – Edition : Sylvie BONNET (secrétaire de mairie)

Mai 2022

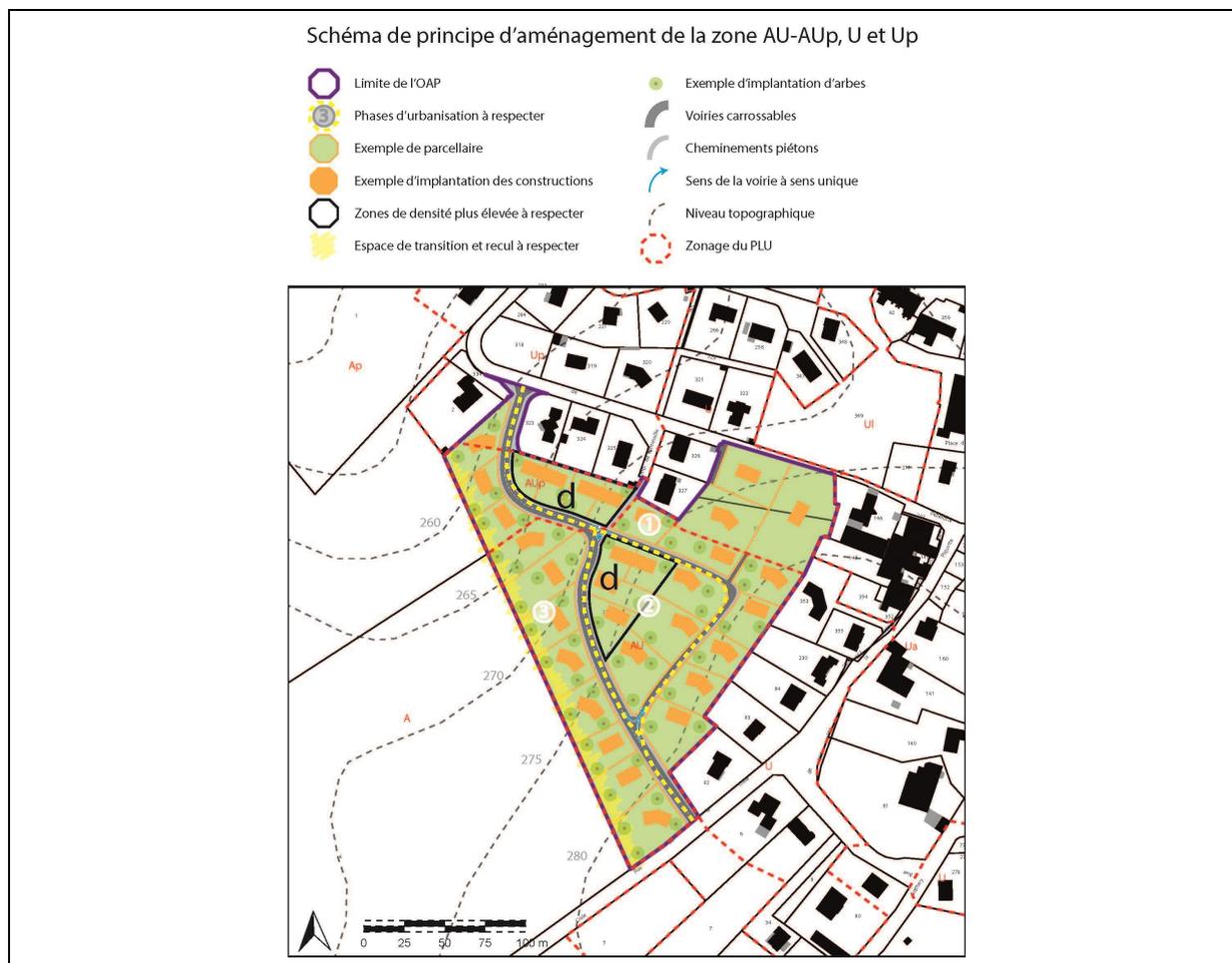
LE MOT DU MAIRE

Des perspectives toutes tracées à l'échéance du mandat :

1 La mise en route de la dernière tranche du lotissement de la Pellerotte avec le recrutement en ce début d'année 2022 d'un cabinet de maîtrise d'œuvre : après étude des différentes propositions, le cabinet EUROINFRA de CHAUMONT est retenu pour un montant de 66 170 € HT.

Il aura en charge la conception (esquisse, avant-projet, projet définitif), l'assistance technique aux contrats de travaux (définition du cahier des charges, consultation et recrutement des entreprises), la réalisation avec la direction de l'exécution des travaux, et l'assistance aux opérations de réception.

Cette prestation inclut les études géotechniques, hydrauliques ainsi que le bornage des futurs terrains. L'objectif est de déposer le plan d'aménagement d'ici le mois de juin 2023.



- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau) et éventuellement un programme de travaux permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires sont menées pour définir le scénario.

Le schéma directeur est :

- un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables
- un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation.

Le rendu de cette étude est attendu pour le premier semestre 2024 ; ce schéma directeur doit nous permettre de cibler les options de mise en conformité de notre système de défense incendie, et de renforcement de notre réseau là où il sera nécessaire de le faire.

Il représente une condition sine qua none au subventionnement de nos futurs travaux, notamment par l'Agence de l'Eau.

Vote des budgets 2022

Le budget principal présente une section de fonctionnement maîtrisée avec des ventes de bois fructueuses, permettant de maintenir une fiscalité en l'état, de maintenir les aides et accompagnements de nos jeunes comme de nos aînés ; et une section d'investissement intégrant l'ensemble des projets listés ci-avant.

Un nouveau prêt de 250 000 € au taux de 1.17 % sur 20 ans a été contracté pour financer les travaux de rénovation énergétique et les futurs investissements ; l'endettement de 89 € par an par habitant demeure acceptable et bien en deçà du seuil des 100 €.

D'ici la fin du mandat un prêt d'un montant équivalent prendra fin et permettra à la collectivité d'entrevoir de nouvelles perspectives d'investissement.

Le budget eau-assainissement présente une section d'exploitation intégrant la hausse des amortissements de notre patrimoine justifiant principalement la hausse des tarifs de l'eau ; elle présente également des coûts d'achat d'eau inchangés preuve d'une gestion maîtrisée de notre réseau.

La section investissement intègre le solde des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement, ainsi que la prévision de la mise en conformité de notre défense incendie et le renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable du futur lotissement.

Un budget annexe spécifique au projet de lotissement a été créé cette année, il intègre une partie des coûts de maîtrise d'œuvre.

Comptes administratifs		Fonctionnement		Investissement	
Année 2021		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	Résultats reportés 2020	- €	133 861.52 €	38 801.69 €	- €
	Exercice 2021	221 828.25 €	258 907.81 €	156 681.12 €	100 448.27 €
	Restes à réaliser	- €	- €	2 000.00 €	81 633.00 €
	Résultats 2021		170 941.08 €	15 401.54 €	
Budget eau - assainissement	Résultats reportés 2020	- €	- €	- €	112 122.89 €
	Exercice 2021	77 109.99 €	84 721.90 €	1 274 651.90 €	1 475 073.54 €
	Restes à réaliser	- €	- €	13 830.00 €	467 614.00 €
	Résultats 2021		7 611.91 €		766 328.53 €

Budgets prévisionnels	Fonctionnement	Investissement
Année 2022	En recettes comme en dépenses	En recettes comme en dépenses
Budget principal	412 570.00 €	581 580.00 €
Budget eau-assainissement	125 680.00 €	866 970.00 €
Budget lotissement	26 000.00 €	26 000.00 €

Soutiens financiers

A la validation du budget, il a été décidé de reconduire les accompagnements sociaux pour nos jeunes comme pour nos aînés, soit :

*** pour les élèves de primaire :**

12 € coopérative scolaire,
20 € voyage scolaire



Selon la définition des
projets scolaires

*** pour les élèves du secondaire (collège et**

lycée) :

12 € gratuité scolaire (Merci de s'inscrire en mairie en septembre avec certificat de scolarité, un bon d'achat vous sera donné en échange)

20 € voyage scolaire une fois par élève pour un projet réalisé dans l'année budgétaire (apporter une attestation de participation de l'établissement scolaire).

*** Poursuite d'étude ou obtention du permis de conduire :** forfait de 224 € valable une seule fois par personne (18-25 ans) avec comme condition préalable de résider sur notre commune depuis au moins un an.

Dans le cadre d'une poursuite d'étude : documents justificatifs au cas par cas

Dans le cadre du Permis de conduire, justificatifs de l'auto-école pour récupérer un bon d'achat en mairie et sur présentation de l'avis d'imposition de la taxe d'habitation.

*** Obtention des cartes jeunes :** il a été décidé d'offrir à tout enfant scolarisé de notre commune la **CARTE JEUNE** pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour les enfants de plus de 16 ans, merci de se munir d'un certificat de scolarité. Les cartes seront à retirer à la mairie début septembre.

**Pour bénéficier de la carte jeune, il est IMPÉRATIF de
PASSER S'INSCRIRE EN MAIRIE
avant le mercredi 13 juillet délai de rigueur.**

Les demandes ultérieures ne seront pas prises en compte.

*** Pour nos aînés :**

Le financement du traditionnel repas des aînés ou, si les conditions sanitaires sont de nouveau défavorables de la fournir d'un panier garni.

Comportements citoyens

Respect du voisinage :

En cette période estivale propice aux barbecues, éviter de perturber, par des nuisances trop sonores, la tranquillité tant appréciée de nos campagnes (on baisse le volume après 22h).

Il en va de même avec nos engins souvent très bruyants d'entretien paysager : les horaires d'utilisation sont, en semaine de 08h à 12h et de 14h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Et si exceptionnellement vous deviez être contraint de ne pas pouvoir respecter ceux-ci, il est toujours préférable de prendre les devants et prévenir ses voisins que de provoquer leur réaction.

N'oublions pas non plus que la tolérance est souvent la source du bien vivre ensemble.

Respect de notre environnement :

Ce qui peut paraître beaucoup moins tolérant, à nos yeux comme aux yeux et "pieds" de nombreux habitants, ce sont les déjections canines de plus en plus nombreuses sur nos trottoirs, dans nos rues, voire dans nos aires de jeux.

Nous rappelons que **promener son chien aux abords ou dans les aires de jeux est interdit.**

Le promener dans les rues est bien évidemment toléré, à la condition qu'il soit **tenu en laisse** ; et si l'animal relève d'un **classement de 1ère ou 2nde catégorie (animal potentiellement dangereux)**, ce dernier devra être **obligatoirement muselé.**

Nous remercions les propriétaires de bien vouloir également se munir de **sacs plastiques et de ramasser les déjections** de leur animal chéri, tout du moins au sein du village.

Points d'apport volontaire : merci de ne pas déposer de produits au pied des containers (habits, porcelaines, cartons, verre cassé, ...).

Interdiction d'allumer des feux dans son jardin (Art L 541-21-1 du code de l'environnement et Circ. du 18 novembre 2011 ; règlement sanitaire départemental) :

Il est interdit brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

La personne qui brûle des déchets verts peut avoir à payer une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Nous rappelons qu'il est préférable de composter ses déchets verts, ou de les broyer et d'en faire du paillage (campagnes de broyage organisées par la municipalité).

Respect du domaine public et du domaine privé :

Il est rappelé que les haies bordant les propriétés doivent être régulièrement taillées afin de ne pas empiéter sur le domaine public (ou sur le domaine privé voisin) et surtout ne pas entraver la circulation des piétons en toute sécurité.

Je rappelle que si une personne devait avoir à effectuer un écart du fait de l'encombrement du trottoir, et que celle-ci subissent un accident de la circulation, le propriétaire négligeant en serait tenu responsable.

Implantation des haies en limite séparative (Art 671 du code civil) :

Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.

Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Il est rappelé que vous devez conserver un espace suffisant depuis la limite séparative garantissant l'entretien des plantations sans empiéter sur la propriété voisine.

D HUGEDET

Notre nouvelle station d'épuration

Mise en service de la nouvelle STEP

Recommandations : merci de ne pas déposer dans vos toilettes des serviettes hygiéniques, tampons, ou tout autre produit de nettoyage non dégradable pouvant entraver le bon fonctionnement de nos réseaux et de notre STEP.

Visite de la STEP

La municipalité vous propose d'assister à un temps d'explication technique de cette nouvelle station d'épuration

le mercredi 15 juin à 18h00 sur place

ce moment didactique sera suivi d'un moment de convivialité.

Permanence Conseiller Départemental

Monsieur Jean-Marie BERTIN, Conseiller Départemental du Canton de Port-Sur-Saône tiendra une permanence le :

Mardi 24 mai 2022 à 18 h 30 en Mairie

ÉTAT CIVIL

Décès

Nous sommes au regret de rappeler le décès de :

SILVESTRE Lucienne, décédée le 6 avril 2022

SORNAY Roberte, décédée le 15 avril 2022

MORÉNO Emile, décédé le 16 avril 2022

GATEY Maurice, le 4 mai 2022

Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles respectives.

Naissances

Nous éprouvons davantage de plaisir à vous annoncer la naissance de :

TALARMIN Soen, né le 11 février 2022

Nous présentons toutes nos félicitations aux heureux parents.

S. BONNET

BAL

Bilan de notre soirée théâtre du samedi 30 avril.

Les personnes présentes ont pris un immense plaisir à voir Les Tréteaux Portusiens jouer une pièce hilarante : « on dînera au lit »

Une subvention de Terre de Saône a permis de faire l'entrée gratuite.

Une cagnotte a été mise à disposition au bénéfice de l'Ukraine, celle-ci a permis de récolter une somme de 320 € ; un chèque d'un montant équivalent sera remis à la Croix Rouge.

Un grand merci aux généreux donateurs et aux personnes présentes.

L'équipe de BAL remercie l'aide précieuse de Karl pour la manutention des praticables.



Petit rappel

Sortie restaurant spectacle à La Gabiotte Fougerolles, le dimanche 19 juin à 12 heures.

Possibilité de partir en bus sur inscription (12 places restantes)

Prix comprenant : Repas - Boissons - Spectacle

56 euros - 45 euros pour les adhérents

J. ETIENNE